

**Décision n° : 2022/58****Portant attribution du marché
relatif au transport en autocars
d'élèves d'écoles maternelles et
élémentaires vers le centre
aquatique des 2 falaises**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 juin 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60.0 % |
| 2-Valeur technique | 40.0 % |

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché n°2022011 relatif au transport en autocars d'élèves d'écoles maternelles et élémentaires vers le centre aquatique des 2 falaises à :

VTNI

31 rue Louis Blériot
76340 MARTIN EGLISE

Pour un montant de : 54 413,28 € HT
taux de la TVA : 10 %
59 854,61 € TTC

Envoyé en préfecture le 26/08/2022

Reçu en préfecture le 26/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220826-DECISION202258-DE

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu,

le **26 AOUT 2022**

Le président,

Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture

le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à

Eu,

Le

Le Président,

